



Arrêté municipal n° **2026-V-11**

portant **modification de la circulation**  
**route de Mont Nommé – VC 01**  
*Création PSSA + Extension HTAS*

**LE MAIRE DE VIX,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande formulée par **ETPM** le 4 février 2026,

**Considérant** la nécessité de créer 1 PSSA + extension HTAS,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 16 février au 13 mars 2026, la circulation sera :  
- alternée manuellement, route de Mont Nommé.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont prévus pendant une durée de **30 jours**.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ETPM**.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

**ARTICLE 7 :** Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 11 février 2026

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire  
L'adjoint délégué  
**Dominique GUERIN**

